

N° AF-2024/02
Paraphe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

**Arrêté portant réalisation d'un emprunt
pour le financement des
investissements 2024 de la commune**

Le Maire de la commune de Fouesnant-les Glénan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 al 4

Vu la délibération 1.1 du Conseil municipal du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Vu la proposition commerciale du Crédit Agricole du Finistère du 12/11/2024

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt pour financer les investissements 2024 de la commune

ARRETE :

Article 1er : L'offre du Crédit Agricole du Finistère est acceptée aux conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000.00 € (un million d'euros)
- Durée : 15 ans (180 mois)
- Taux d'intérêt : 3,19 %
- Type de taux d'intérêt : fixe
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Commission d'engagement : néant
- Indemnités de remboursement anticipé : oui
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté
- Date limite de mise à disposition des fonds : 6 mois après la date d'acceptation du crédit par la Caisse Régionale

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20241118-AF202402-BF

Article 2 : S'engage à signer le contrat de prêt et tout autre document nécessaire à sa conclusion et à son exécution

Fait à Fouesnant,
Le 18 novembre 2024

Le Maire,

Roger LE GOFF



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.